



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 760

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - REALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DES
CRUES DE GOSNAY II - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX, GENIE CIVIL ET
EQUIPEMENTS DIVERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024_461 en date du 21 juin 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de réalisation de la zone d'expansion des crues de Gosnay II, Lot 1 Terrassements généraux, génie civil et équipements divers, avec la société TERELIAN sise à Sainte-Catherine (62223), 81B Route Nationale de Lens, et de le signer pour un montant de 519 947,10 € HT et pour un délai d'exécution de 5 mois (hors période de préparation de 3 mois) à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 2 juillet 2024,

Considérant que, conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires doit être appliqué aux quantités réellement exécutées, entraînant une moins-value de 54 225,75 € HT,

Considérant que les prix nouveaux fixés par ordre de service en raison des adaptations des prestations doivent être régularisés par voie d'avenant, entraînant une plus-value de 59 073,90 € HT,

Considérant que, par application de la moins-value et de la plus-value, le montant du marché doit faire l'objet d'une modification faisant passer ce montant de 519 947,10 € HT à 524 795,25 € HT, soit une hausse de 0,93 %, représentant une augmentation de 4 848,15 € HT, et qu'il y a donc lieu de formaliser un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réalisation de la zone d'expansion des crues de Gosnay II, Lot 1 Terrassements généraux, génie civil et équipements divers, avec la société TERELIAN sise à Sainte-Catherine (62223), 81B, route Nationale de Lens, ayant pour objet une augmentation du montant initial du marché de 4 848,15 € HT, portant celui-ci à 524 795,25 € HT, représentant une hausse de 0,93 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 29 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025

Et de la publication le : 29 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond